Valoriser les forfaits jours en GRH Budget*

Prérequis

Avoir accès au menu "Paramètres généraux" de la GRH budget.

Procédure

Suite à plusieurs tickets et tests, nous avons constaté des différences de traitements des forfaits jours entre GRH et GRH Budget :

- La formule MTNBH35 de la rubrique libre SALBASEPTS ne se valorise pas. En effet, elle fait référence à la constante contrat du forfait annuel collectif. Cette donnée est présente en paye mais n'est pas reportée en GRH Budget. Il faut modifier la formule pour faire référence à la valeur de la liste des taux et valeurs

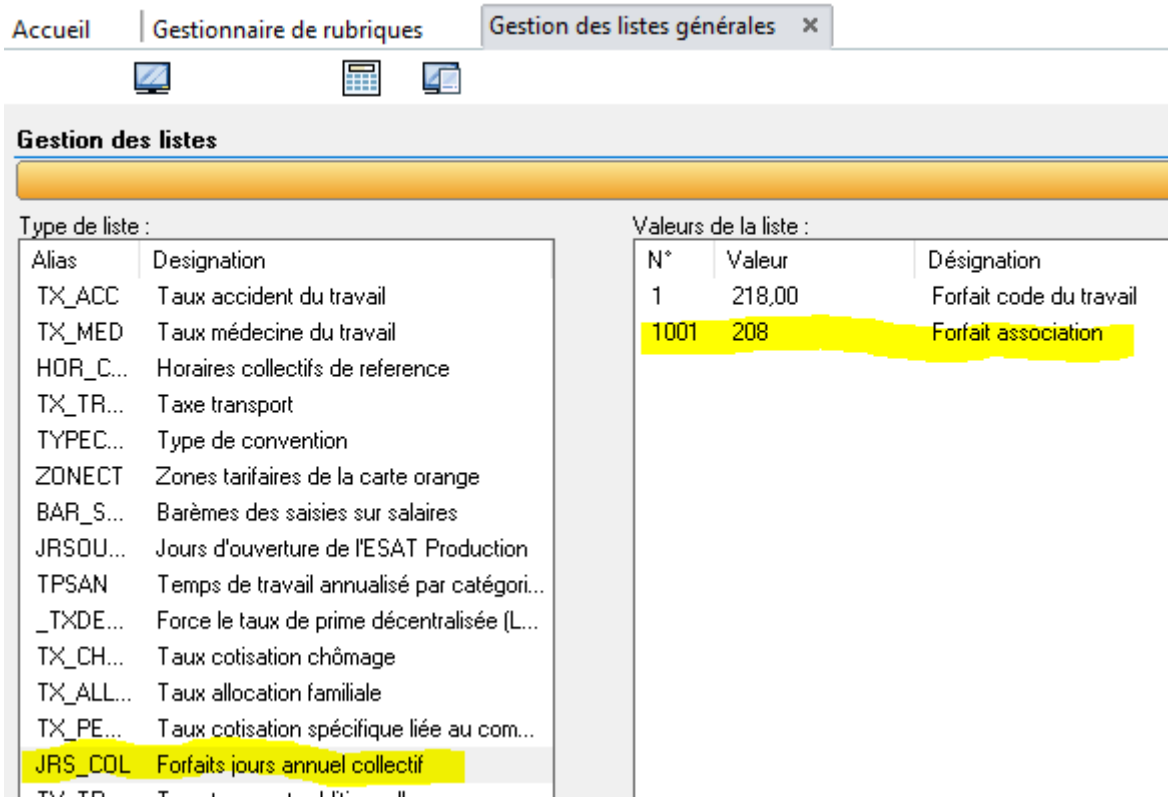

Dans cet exemple, la structure a un forfait jours annuel de 208 jours. la valeur est ajoutée, son code est 1001. A noter que la valeur 1, forfait du code du travail (= 218 jours) est fournie par EIG. Ci-dessous la formule d'origine avec la ligne concernée surlignée :

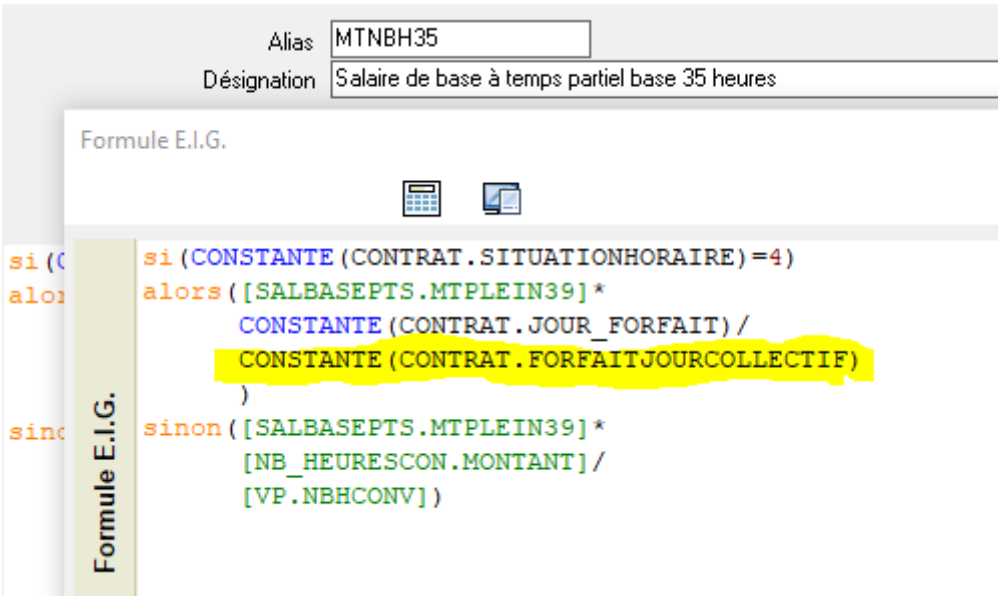

Et la modification avec la correction surlignée :

```
si (CONSTANTE (CONTRAT.SITUATIONHORAIRE)=4)
alors ([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
       CONSTANTE (CONTRAT.JOUR_FORFAIT)/
      LISTEGEN(JRS_COL;1001)
       )
sinon ([SALBASEPTS.MTPLEIN39]*
       [NB_HEURESCON.MONTANT]/
       [VP.NBHCONV])
```

- La formule NBHCONV de la rubrique libre VP ne se valorise pas forcément. Il faut donc la forcer manuellement dans la rubrique. Par défaut, elle est initialisée à partir de la donnée de la convention collective :

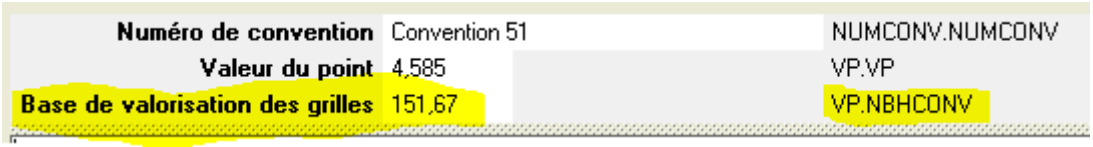

et la formule d'origine de la rubrique est

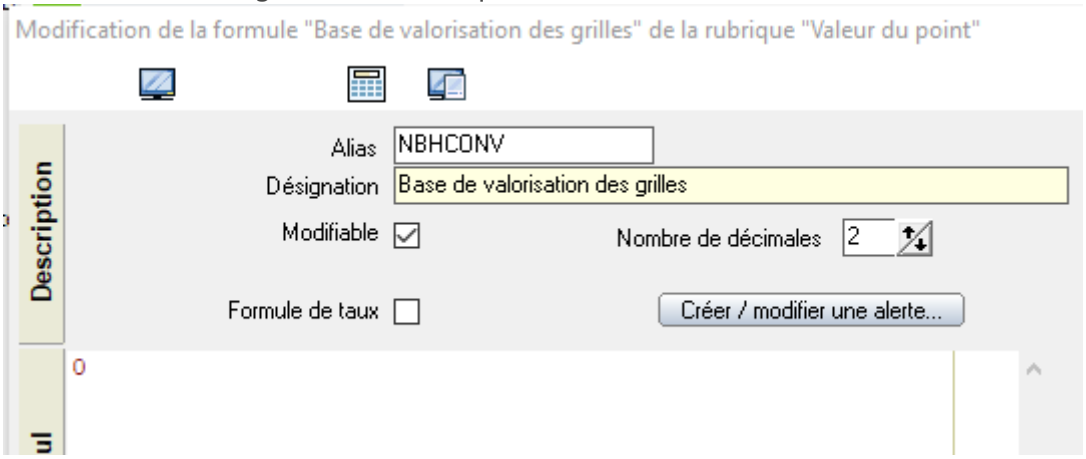

Il faut la modifier manuellement pour renseigner 151.67

- Les variables de paye cochées à Prorater (saisie à l'horaire collectif) ne fonctionnement pas. Il faut soit cocher Pas de proratisation MAIS la proratisation est perdue pour les personnes à l'heure soit cocher A prorater (saisie à l'horaire contractuel) soit les dupliquer

Proratisation du plafond pour les temps partiels

Nous avons un cadre à temps partiel en forfait jours :

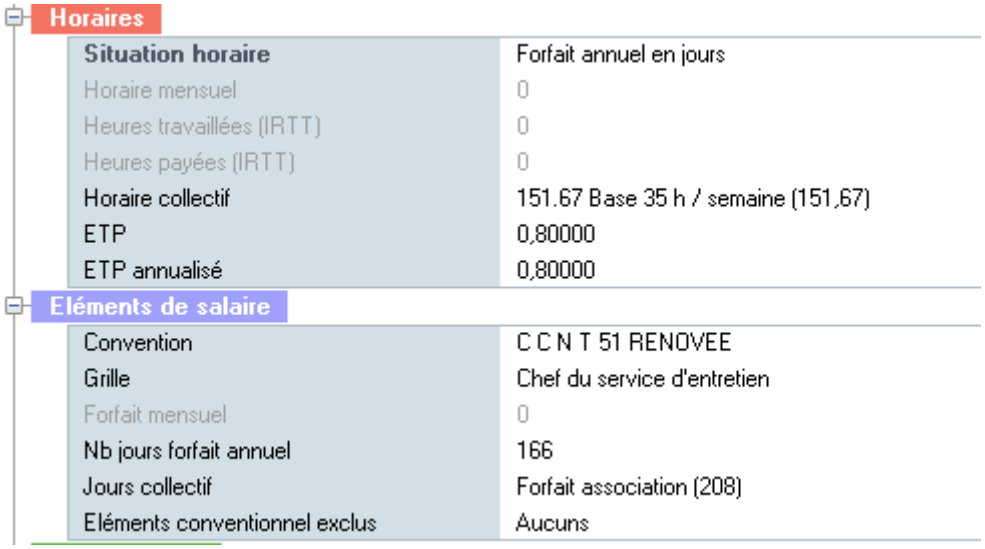

Horaires

Situation horaire	Forfait annuel en jours
Horaire mensuel	0
Heures travaillées (IRTT)	0
Heures payées (IRTT)	0
Horaire collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151,67)
ETP	0,80000
ETP annualisé	0,80000

Eléments de salaire

Convention	C C N T 51 RENOVEE
Grille	Chef du service d'entretien
Forfait mensuel	0
Nb jours forfait annuel	166
Jours collectif	Forfait association (208)
Eléments conventionnel exclus	Aucuns

Revision #5
Created 2024-08-12 07:10:23 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2026-08-11 13:54:19 UTC by Jean François KERSERHO